



## Communiqué de Presse



### Accès au site internet :

[www.fo-metaux.com](http://www.fo-metaux.com) ou [www.fo-metaux.org](http://www.fo-metaux.org)

### FO Métaux signe l'accord relatif à l'Emploi, à l'Apprentissage et à la Formation Professionnelle dans la Métallurgie

Initialement prévu dans le cadre du thème 6 de la négociation de l'Evolution du Dispositif Conventionnel de la Métallurgie (EDC), ce sujet a été directement impacté et imposé par la loi relative à la Formation Professionnelle. Les dispositions législatives et les délais de mises en œuvre ont contraint à une négociation très dense permettant ainsi la conclusion de cet accord à durée déterminée de 4 ans avec une expiration au 31 décembre 2023.

#### L'accord comporte IX titres :

- titre I : L'anticipation de l'évolution des métiers, information et orientation professionnelle vers ces métiers ;
- titre II : L'alternance ;
- titre III : Les certifications professionnelles ;
- titre IV : La formation professionnelle continue ;
- titre V : La contribution des entreprises au financement de la formation professionnelle ;
- titre VI : L'adaptation aux variations conjoncturelles et structurelles de l'activité ;
- titre VII : La gouvernance ;
- titre VIII : Les dispositions transitoires ;
- titre IX : Les dispositions finales.

En plus des évolutions législatives, l'accord comprend de nombreuses mises à jour des textes existants tout en garantissant des droits pour les salariés, tels que, notamment, la reconnaissance de l'activité de tuteur lors des formations en alternance ou l'octroi d'une prime de fidélité équivalente à 5 % de la rémunération annuelle garantie applicable au salarié pour les alternants embauchés dans l'entreprise ayant conduit la période de formation.

L'accord revoit à la hausse les objectifs de la branche pour porter le nombre d'alternants à 75 000 à l'horizon 2023 et pour atteindre 30 000 candidats par an aux certifications professionnelles de branche.

FO Métaux se félicite de cette nouvelle étape dans la politique ambitieuse de la branche en matière de formation portée depuis de nombreuses années par la négociation collective et la pratique contractuelle et conventionnelle.

Pour FO Métaux, cet accord va permettre de continuer à former les salariés de la métallurgie et d'apporter, pour les entreprises, les compétences nécessaires, et pour les salariés, d'acquérir de meilleurs déroulements de carrière.

Paris, le 8 novembre 2019

**Contacts :**

Frédéric HOMEZ : Secrétaire Général - Tél : 01.53.94.54.00

Philippe FRAYSSE : Secrétaire Fédéral - Tél : 06.09.40.96.45

Edwin LIARD : Secrétaire Fédéral - Tél : 06.71.94.70.94